

MOYRAZES



1, Place Gilbert Serieys
☎: 05.65.69.35.50
Email : accueil.mairie@moyrazes.fr

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2023

Date de convocation : 25 janvier 2023

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, le 1^{er} février 2023 à vingt heures, sous la présidence de Michel ARTUS, Maire.

Présents : Mme BASTIDE Noémie, M. BONNET Christian, Mme ESTIVALS Marie-Cécile, Mme FERLET Nicole, Mme FOUCRAS Odile, M. GABEN Serge, Mme GARRIGUES Séverine, M. GINESTET Jérôme, M. PALOUS Michel, M. PÉLISSIER Philippe

Absents et représentés : Mme BES Carole (a donné pouvoir à Mme FERLET Nicole), M. GARRIGUES Claude (a donné pouvoir à M. GABEN Serge), M. GARRIGUE Mickaël (a donné pouvoir à Mme ESTIVALS Marie-Cécile), Mme WILFRID Marielle (a donné pouvoir à M. PALOUS Michel)

Secrétaire de séance : M. GABEN Serge

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
- Alimentation en électricité maison de Monsieur BOUSQUET (parcelle AH 364) - Rue croix du Verdier – Nouveau estimatif
- Approbation du montant du fonds de concours pour les travaux de voirie 2022
- Travaux de l'église - Plan de financement prévisionnel – Sollicitation subventions
- Renouvellement de la convention avec M. RAYNAL Guy pour l'occupation précaire d'une parcelle communale
- Questions diverses

En début de séance, Monsieur le Maire présente ses sincères condoléances à Madame Noémie BASTIDE pour le décès de son papa et exprime, avec l'ensemble des élus, leur amitié et leur soutien dans cette épreuve.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour de la séance la délibération suivante :

- Travaux de mise en conformité, sécurisation, extension et modification de l'éclairage en éclairage Led du terrain de football de Moyrazès – Plan de financement prévisionnel – Sollicitations subventions.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 est adopté.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° DM014 du 07 décembre 2022

Nature : 2 Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain

Objet : Exercice du droit de préemption urbain sur bien sis sur la commune de Moyrazès

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 et L213-3,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Pays Ségali n° 20200917-03 du 17 septembre 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de l'intercommunalité et approuvant la répartition du bénéfice du droit de préemption urbaine, par délégation, entre les communes et la communauté de communes Pays Ségali ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE032 du 23 mai 2020 lui donnant délégation d'attributions.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) du 1^{er} décembre 2022.

sis à Moyrazès

référéncé au cadastre de la commune de Moyrazès : Section AH 500 et AH 501

superficie totale : 00 ha 16 a 00 ca

propriété de MM. Dominique BONY, Michel BONY et Olivier BONY, co-indivisaires, dont le prix de vente ou évaluation est fixé à soixante-quatorze mille neuf cents euros (74 900,00 €)

DÉCIDE

Article 1 : De renoncer au droit de préemption urbain des biens sus désigné.

Article 2 : De mettre en œuvre cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Délibération DE001 : Alimentation en électricité de la parcelle AH 364 (PC 012 162 22 G 004 - M. BOUSQUET Laurent) et de la parcelle AH 365 (DP 012 162 22 G 003 - M. BONNY Olivier) Participation à verser au S.I.E.D.A.

Monsieur le Maire rappelle que la construction de l'habitation de M. BOUSQUET Laurent (PC 012 162 22 G 0004 – Parcelle AH 364) et la division de la parcelle AH 365 en deux lots en vue de construire par M. BONY Olivier (DP 012 162 22 G 0003) nécessitent une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 24 089,62 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 1 320,00 Euros.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil décide :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1320,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Cette délibération annule et remplace les délibérations DE0037 et DE0038 du 19 septembre 2023.

Délibération DE002 : Approbation du montant du fonds de concours pour les travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif par Commune, des dépenses de voirie au cours de l'exercice 2022. Le Conseil communautaire a délibéré le 24 janvier 2023, sur l'approbation du fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire pour 2022 s'élève à 1 601 284,60 € HT (travaux arrêtés au 31 décembre 2022 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040).

Les subventions suivantes ont été attribuées à la Communauté de communes pour ces travaux de voirie en 2022 : Subvention DETR pour la voirie de compétence communautaire, exercice 2021 : 45 000 € HT

Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à 73 143,48 €.

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 178 313,51 € Le reste à charge pour la Communauté de communes est donc de 1 377 971,09 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté de concours pour le financement des travaux de voirie 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence communautaire,

Vu la délibération 20230124-08 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de 73 143,48 € de la Commune à la Communauté de communes, pour l'opération des travaux de voirie 2022
 - Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
- Fait et délibéré à Moyrazès les jours, mois et an susdits.

Délibération DE003 : Travaux de sécurisation sur le pignon ouest de l'Eglise de Moyrazès Plan de financement prévisionnel – Sollicitations subventions

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de sécurisation du pignon ouest de l'église de Moyrazès (sécurisation, reprise de l'acrotère, imperméabilisation et habillage du mur en zinc quartz) dont le coût prévisionnel, sur la base des devis, est estimé à : 25 263,00 € HT.

Sous réserve de l'accord des aides sollicitées, les travaux pourraient débiter à l'automne 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet et le plan de financement suivant :

Montant de l'opération :	25 515.00 € HT
<hr/>	
Etat (DETR 2023 : 40 %) :	10 206.00 €
Département (40 %) :	10 206.00 €
Autofinancement/emprunt/subventions autres :	5 103.00 €
Plan de financement prévisionnel :	25 515.00 € HT

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver le projet, les devis et le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- Sollicite l'attribution de subventions maximum prévues au plan de financement.
- Décide d'inscrire le projet et les crédits nécessaires au budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Délibération DE004 : Travaux de mise en conformité, sécurisation, extension et modification de l'éclairage en éclairage led du terrain de football de Moyrazès – Plan de financement prévisionnel – Sollicitations subventions.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet des travaux à réaliser sur le terrain de football de Moyrazès qui consistent à la mise aux normes du terrain de football par une extension afin d'obtenir la classification T5 ainsi que la rénovation de son éclairage en éclairage Led dont le coût prévisionnel, sur la base des devis, est estimé à 52 938.87 € HT.

Sous réserve de l'accord des aides sollicitées, les travaux pourraient débiter à l'automne 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet et le plan de financement suivant :

Montant de l'opération :	52 938.87 € HT
<hr/>	
Etat (DETR 2023 : 40 %) :	21 175.55 €
Département (25 %) :	13 234.72 €
Région (15%) :	7 940.83 €
Autofinancement/emprunt/subventions autres :	10 587.77 €
Plan de financement prévisionnel :	52 938.87 € HT

Entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver le projet, les devis et le plan de financement présentés ci-dessus.
- Sollicite l'attribution de subventions maximum prévues au plan de financement.
- Décide d'inscrire le projet et les crédits nécessaires au budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Autres sujets abordés :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. RAYNAL Guy sollicite, par courrier du 18 décembre 2022, le renouvellement pour l'année 2023 de la convention d'occupation précaire du terrain situé à l'oratoire (parcelle AI 308).
Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pour modifier la parcelle concernée et la surface. La parcelle AI 212 (surface 12 500 m²) n'existe plus suite à une régularisation du cadastre, elle est remplacée par la parcelle AI 308 (surface de 11 962 m²).

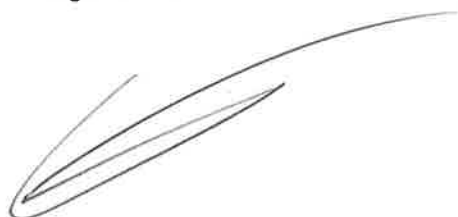
- Adressage : le modèle de panneaux proposé par la SAS La Fabriculture est validé. Le blason de la commune sera apposé sur tous les panneaux.
- Dénéigement : Monsieur Philippe PELISSIER, en charge de la voirie, propose :
 - de revoir les conventions pour actualiser le tarif horaire,
 - et de réaliser un inventaire de toutes les étraves achetées par la commune.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion de travail en date du 25 janvier 2023 en présence des élus, de Madame COURTALLIAC de Aveyron Habitat et de Monsieur LAROCLETTE directeur d'Aveyron Habitat, plusieurs décisions ont été prises :
 - un logement T4 - HLM à la Crouzette va être rénové par Aveyron Habitat,
 - deux maisons vont être proposées à la vente aux locataires actuels,
 - l'appartement aménagé dans le presbytère avenue du Ségala et réservé au prêtre sera aménagé en un studio d'une surface de 45 m², l'ensemble de ces travaux seront pris en charge par Aveyron habitat.
 - au cours de cette réunion de travail Aveyron Habitat a fait part aux participants des difficultés et des contraintes à prendre en compte concernant l'accès et la sécurité, quant à la réhabilitation des combles de la mairie en deux logements, affaire à suivre !
- Monsieur le Maire fait part aux élus de la mise en place par l'ETAT du Fond Vert visant à accompagner les collectivités afin de réduire les consommations énergétiques. Il informe les élus que le SIVOS va dans ce cadre réaliser une étude de faisabilité quant à l'isolation et l'évolution des systèmes de chauffages pour l'ensemble des bâtiments que compte le SIVOS.
- Monsieur le Maire confirme aux élus que les travaux d'extension du réseaux assainissement confié à l'entreprise STPO afin de desservir quatre nouveaux terrains destinés à accueillir de nouvelles constructions rue croix du Verdier sont à présent terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Michel ARTUS

A blue circular official stamp of the commune is partially obscured by a large, dark, scribbled signature.

Le Secrétaire de séance,
Serge GABEN

A large, dark, stylized signature in black ink.